

Case  
FRC  
16866

3  
FRC.1.  
9048

SUR L'IMPOSSIBILITÉ  
DE CONTINUER

LES EMPRUNTS,

*Et la nécessité de créer une BANQUE  
NATIONALE, dont les premiers  
fonds seront le centième denier de tou-  
tes les propriétés foncières. Le 23 Septembre  
1789.*

PAR LE COMTE DE CUSTINE.

---

L'IMPOSSIBILITÉ de faire de nouveaux Em-  
prunts, vient d'être démontrée par le peu de succès  
qu'ont eu les deux derniers, votés par l'Assemblée  
Nationale; rien n'avoit cependant été oublié, pour  
stimuler l'intérêt des prêteurs, dans le mode du  
dernier, proposé par le premier Ministre des Fi-  
nances.

Quelle peut être la cause d'un semblable évène-  
ment? Est-ce la crainte de voir la Nation man-  
quer à son premier engagement? Peut-on s'arrê-  
ter à cette idée! Où faut-il donc chercher la cause

A.

de ce discrédit apparent? Il ne faut pas douter que ce ne soit l'état de langueur de la Caisse d'Escompte, qui ne pouvant se livrer à de nombreuses spéculations d'escompte, ne peut plus soutenir le système d'emprunt, établi par le premier Ministre. Les principes de l'établissement de cette Caisse d'Escompte, & le but que l'on s'étoit proposé en la formant, sont développés dans les notes de mon plan de Banque Nationale, imprimé depuis le mois de Février dernier.

Une autre vérité, non moins certaine, est aussi consignée dans les mêmes notes; je veux parler de la nécessité indispensable d'exiger de la Caisse d'Escompte, de ne pas interrompre ses paiemens. Si elle avoit été exacte à ne s'écarter jamais de ces principes, rien n'auroit pu altérer son crédit; mais, dira-t-on, les prêts qu'elle a fait au Gouvernement ont forcé ses suspensions, ce seroit une allégation que je n'entendrois qu'avec grand étonnement; car ces prêts n'ont été faits que par des créations de nouvelles actions, qui en ont fourni les fonds, ou par un appel fait à tous les actionnaires. Ainsi, rien ne doit empêcher qu'il ne se trouve, dans la Caisse, les fonds nécessaires à faire face aux billets en circulation, soit en numéraire, soit en effets à courtes échéances; de là, l'on doit conclure que le

numéraire existant doit donner la possibilité d'escompter tous les billets que l'on présente à la Caisse & qu'avant l'épuisement de ce numéraire, le temps de l'échéance des lettres-de-change, à courts termes arrivé, doit faire rentrer à la Caisse, ou ces billets, ou les fonds nécessaires à escompter le reste des billets qui pourroient se trouver en circulation.

Que doit-on donc conclure d'après le développement de ces vérités & l'impossibilité de remplir les emprunts, si ce n'est que ce système de Finance est usé, & qu'il faut le réléguer dans la poussière des bureaux de banque où il a pris naissance. Il a produit assez de grandes fortunes parmi les Négocians de papier qui l'ont soutenu, pour qu'aujourd'hui leur patriotisme puisse en faire philosophiquement le sacrifice : certes, il est temps de suivre un autre plan. Je regarde la destruction de celui que nous quittons, comme un des plus grands bienfaits de ce génie tutélaire qui veille sur la France.

Mais quel parti prendre dans la crise où nous sommes ? Je vais essayer d'esquisser mes idées, & les soumettre à la discussion de l'Assemblée.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'établissement d'une Caisse Nationale, dans

les principes de celle dont j'ai mis le plan sous vos yeux, non que je vous invite à la livrer aux spéculations, que la fuite des temps & le crédit qu'elle prendra peuvent seuls amener; mais j'ai l'honneur de vous proposer de l'établir dès cet instant, après en avoir fait régler les principes par un Comité, de concert avec le premier Ministre des Finances, & les avoir discutés dans cette Assemblée: je propose encore à l'Assemblée Nationale de faire choix de M. Necker, pour Directeur Général de la Caisse; la sûreté de ses calculs, sa méthode, son caractère connu d'économie, son attachement à la chose publique, sa grande probité, méritent toute votre confiance.

Mais conduire une si grande entreprise que celle de revivifier les Finances d'une grande Nation, faire & distribuer les fonds de tous les départemens, surveiller & correspondre avec les caisses des provinces, absorbera sûrement toutes les facultés d'un seul homme: vous lui demanderez de se livrer à ce seul travail, & je ne doute pas qu'un souverain, qui a donné tant de preuves de son amour pour ses Peuples, de sa constante ardeur de faire leur bonheur, ne fasse un si grand sacrifice, que sera celui de consentir que le premier Ministre des Finances s'abandonne désormais uniquement à l'administration de la Caisse Nationale.

Vous voulez changer le régime des impôts, supprimer les recettes générales, faire verser les fonds par les Provinces, directement dans le trésor public, & remplacer les Gabelles par des impôts qui se verseront de même directement dans le trésor; cet ordre de choses nécessite la suppression des receveurs généraux & d'une partie du service que faisoient les Fermiers Généraux : ce ne peut-être que par l'établissement d'une caisse, telle que je l'ai proposé, que vous pourrez parvenir à opérer les prompts transports de fonds, des différentes Provinces au centre, & le rapport de ces fonds, du centre, dans les lieux où leurs versements deviendront nécessaires.

Mais où prendre les premiers fonds de cette caisse? comment subvenir à la dépense présente avec des impôts qui ne se perçoivent plus, des moyens qui ne peuvent avoir qu'un effet éloigné : à mes yeux il ne peut y avoir qu'une seule manière. Décréter incessamment l'appel du centième denier de tous les biens-fonds, tant en terres que maisons & capitaux existans dans le Royaume (1). Les Assem-

---

(1) Les capitaux existans dans le Royaume sont faciles à connoître; les uns sont placés avec privilèges

blées Provinciales, les Assemblées secondaires & les Municipalités, procéderaient à cette évaluation, dont le produit seroit payé en quatre années, & le montant versé dans la Caisse Nationale, pour en faire les fonds dans chaque dépôt le plus à portée des Provinces, qui leur seroit désigné par le directeur général de la Caisse Nationale, & en attendant le versement des fonds qui devroient se payer par les Propriétaires, dans les deux premières années : pouvant s'évaluer à-peu-près à trois cent millions, vous décréteriez la création de billets représentatifs d'une somme de cent cinquante millions qui seroient reçus dans la circulation, comme monnoie.

---

sur des charges, des maisons & des terres : alors les propriétaires de ces capitaux devront en payer le centième denier, en déduction de l'évaluation des fonds, des charges, maisons & terres, appartenans aux pourvus de ces charges, & aux propriétaires de ces maisons & de ces terres; d'autres sont placés dans les fonds publics, leur quotité est connue; la quotité des rentes viagères est connue de même; pour ceux qui sont dans le commerce, & qui sont en propriété aux commerçans, on ne peut que s'en rapporter à leurs déclarations & à leurs offres, à moins d'avoir recours à leurs livres.

Ce seroit avec cette somme que se feroit le service des différentes Caisses, c'est-à-dire que l'on y paieroit cinq sixièmes en billets, & un sixième en argent; le seul prêt des Troupes en seroit excepté. Ces billets ne s'échangeroient en argent, dans les Caisses, que dans huit mois. Ils seroient reçus dans les impositions des Provinces pour un tiers, & dans celles de la Capitale pour moitié.

Si l'agitation des esprits jetoit assez de défaveur sur ces effets, pour qu'à l'affluence de ceux qui se présenteroient dans les Caisses pour en obtenir le paiement, l'on pût craindre que les fonds qui doivent y faire face, ne fussent point encore rentrés en assez grande abondance, au bout de huit mois, pour suffire à la conversion en argent de tous ceux qui seroient en circulation.

Alors, vous autoriseriez le Directeur Général de la Caisse nationale, si c'étoit dans l'intervalle d'une session du Corps législatif, à ouvrir un emprunt proportionnel à l'excédent de ce qui pourroit être payé par les Caisses, on recevrait dans cet emprunt les trois quarts des fonds qui y seroient versés en billets de la Caisse, & un quart seulement en argent.

Le calme établi pourroit cependant faire espérer qu'il ne seroit pas nécessaire d'avoir recours à ce moyen.

Un autre qui pourroit être employé encore, seroit la vente des domaines (qui entraînent des réparations toujours onéreuses, lorsqu'elles sont faites par des entreprises, nécessaires lorsque c'est pour le souverain); on recevroit dans les paiemens de ces ventes, moitié en billets & moitié en argent. Je crois ces moyens les plus propres à soutenir le crédit de ces billets de la Caisse Nationale, jusqu'à l'époque où leur circulation, solidement établie, ameneroit, dans ces Caisses, l'or du Royaume, & leur permettroit de se livrer aux spéculations que j'ai énoncées dans le plan de cette Caisse, mis sous les yeux de l'Assemblée: mais pour parvenir à l'accréditer, il est nécessaire que l'Assemblée Nationale décrète en même temps, que les louis ne seront plus reçus dans la circulation, qu'au poids, lorsqu'ils seront au-dessous d'un taux de frai que fixera l'Assemblée. Ce moyen est employé dans tous les pays où il y a du papier en circulation, en Angleterre & en Hollande, parce qu'en effet le commerce se fait avec plus de facilité avec du papier, & que l'or reste en dépôt dans les Caisses Nationales.

Dès que cette Caisse sera accréditée, les premières spéculations auxquelles il sera nécessaire qu'elle se livre, seront le remboursement des



rentes viagères, placées sur les individus qui sont dans l'époque de la vie où l'expérience prouve qu'il en meurt le moins ; ce qu'il est facile de connoître par les observations.

Mais ce qu'il est sur-tout essentiel de s'occuper à retrancher des dépenses, ce sont celles produites par les volontés incohérentes & sans direction assurée de soixante Districts, cette tumultueuse démocratie, aux mouvemens de laquelle a tant de part un Corps Militaire peu discipliné, ne permettra jamais aucun ordre certain dans la Capitale tant qu'une forme d'Administration aussi vicieuse subsistera. Il n'est pas moins essentiel que l'Assemblée Nationale s'occupe à supprimer (& cela immédiatement après l'établissement des Municipalités & des Assemblées dans les Provinces) les Milices Bourgeoises des Villes & des Campagnes. J'ai développé mon opinion sur cet objet, dans un Mémoire que je mettrai sous les yeux de l'Assemblée Nationale, en même temps que celui relatif à la Constitution Militaire.

Je soumets ces réflexions à la sagesse de l'Assemblée, & ai l'honneur de lui proposer, d'après leur énoncé, de choisir dans son sein un Comité de huit personnes, chargé de rédiger, de concert avec le premier Ministre des Finances, un plan d'une

Caisse Nationale, dont ce premier Ministre fera lui-même le rapport à l'Assemblée.

J'ai aussi l'honneur de demander à l'Assemblée ; si elle accepte cette proposition, de nommer ce premier Ministre Directeur de la Caisse nationale ; lui faire agréer cette nomination, & ; sûre de cet agrément de proposer au Roi d'y donner son acquiescement, afin que cet homme, si recommandable par ses vertus morales, si digne de la confiance de la Nation pour l'emploi qu'elle lui destinerait, puisse se livrer uniquement aux hautes fonctions auxquelles l'aura appelé la confiance d'une grande Nation.

---

A VERSAILLES, chez BAUDOUIN, Imprimeur  
de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de  
Paris, N°. 62.